

COMMUNE DE LA TURBALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire n°20250128 du 28 janvier 2025

Délibération n°10 OBJET : AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - DISPOSITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 21

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, M. Daniel DUMORTIER, Mme Emilie DARGERIE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Mme Véronique LE BIHAN, Adjoint

Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Elisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Jean-Luc AGENET,

M. Jean-Yves AIGNEL, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, M. Pierrick GLOTIN,

M. Henri GUYON, Mme Nadine COÉDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE,

M. Dominique GOËLO, M. Emmanuel ROY, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 4

Mme Isabelle MAHE, Adjointe, représentée par M. Gérard BRION, Adjoint

M. Loïc PEAN, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION, Adjoint

M. Alain ALLIOT, Conseiller Municipal, représenté par M. Daniel DUMORTIER, Adjoint

M. Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal, représenté par M. Emmanuel ROY, Conseiller Municipal

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

M. Gwénaél HERBRETEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Daniel DUMORTIER

Daniel DUMORTIER, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4 000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2025.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre-autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2023. Il est proposé de les reconduire pour 2025.

2. Impact budgétaire et financier :

12 000 € inscrit BP 2025

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4 000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2025.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre-autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2023. Il est proposé de les reconduire pour 2025.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m² pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve, pour l'année 2025, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4 000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

Article 2 : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : charge Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif.

Pour extrait certifié conforme,
Le 28 janvier 2025,

Le Maire,

Didier CADRO

Secrétaire de séance,

Daniel DUMORTIER

